

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA
LEGISLATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Arrêté n° 077 /MEF/SG/DGTCP/DELFiC/2021

portant tarification des différentes prestations des régies de recettes auprès des commissions des permis d'ouverture des établissements scolaires et centres de formation privés laïcs et confessionnels des enseignements préscolaire, primaire, secondaire, technique et professionnel

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur proposition du ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat et sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2008-095/PR du 29 juillet 2008 portant création de la recette générale du trésor ;

Vu le décret n° 2011-118/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances de l'État et des autres organismes publics ;

Vu le décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;



Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°260/MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2020 du 20 octobre 2020 portant création d'une régie de recettes auprès de la commission d'agrément des établissements privés laïcs et confessionnels de l'enseignement général ;

Vu l'arrêté n°11/MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2021 du 03 mars 2021 portant création d'une régie de recettes auprès de la commission des permis d'ouverture d'institutions privées laïques ou confessionnelles des cycles du secondaire technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage (CPO) ;

Vu l'arrêté n°2021/1049/MEPSTA/CAB/SG du 25 juin 2021, fixant les conditions et procédures de création, d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement d'autorisation de fonctionnement des établissements scolaires et centres de formation privés laïcs et confessionnels des enseignements préscolaire, primaire, secondaire, technique et professionnel ;

Vu l'arrêté n°2021/1050/MEPSTA/CAB/SG du 25 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de contrôle et de suivi des établissements scolaires privés laïcs et confessionnels des enseignements préscolaire, primaire, secondaire, technique et professionnel ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les tarifs des différentes prestations des régies de recettes auprès des commissions des permis d'ouverture des établissements scolaires et centres de formation privés laïcs et confessionnels des enseignements préscolaire, primaire, secondaire, technique et professionnel.

Article 2 : Les tarifs des différentes natures de prestations sont fixés dans les conditions suivantes et résumés dans le tableau ci-dessous :



N°	NATURE DES DIFFERENTES AUTORISATIONS	MONTANTS EN FCFA	ECHEANCES	
1	Frais d'étude de dossier d'autorisation de création	100 000	Immédiat	
2	Frais d'autorisation d'ouverture	Enseignement préscolaire	250 000	3 ans au plus après l'autorisation de création
		Enseignement primaire	300 000	
		Enseignement secondaire 1	350 000	
		Enseignement secondaire 2	400 000	
		Enseignement secondaire technique	500 000	
		Formations Brevet de technicien	500 000	
		Formations en CAP	300 000	
		Formations par voie d'apprentissage (CFA)	150 000	
	Formations modulaires	200 000		
3	Frais de dossier d'autorisation de fonctionnement	Enseignement préscolaire	200 000	5 ans après l'autorisation d'ouverture
		Enseignement primaire	250 000	
		Enseignement secondaire 1	300 000	
		Enseignement secondaire 2	350 000	
		Enseignement secondaire technique cycle long	450 000	
		Formations en Brevet de technicien	450 000	
		Formations en CAP	250 000	
		Formations par voie d'apprentissage (CFA)	100 000	
	Formations modulaires	150 000		
4	Frais de renouvellement d'autorisation de fonctionnement	Enseignement préscolaire	150 000	5 ans après l'autorisation de fonctionnement
		Enseignement primaire	200 000	
		Enseignement secondaire 1	250 000	
		Enseignement secondaire 2	300 000	
		Enseignement secondaire technique cycle long	300 000	
		Formations en Brevet de technicien	300 000	
		Formations en CAP	200 000	
		Formations par voie d'apprentissage (CFA)	100 000	
			Formations modulaires	
5	Frais d'ouverture de nouvelles filières	Enseignement secondaire technique cycle long	200 000	
		Formations Brevet de technicien	400 000	
		Formations en CAP	300 000	
		Formations par voie d'apprentissage (CFA)	100 000	
		Formations modulaires	100 000	
6	Frais de pénalité pour retard de demande d'autorisation	3 à 6 mois de retard	500 000	
		Au-delà de 6 mois	1 000 000	
7	Frais de pénalité pour défaut de permis	1 500 000		

Article 3 : Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Les régies de recettes, créées par arrêtés n°260/MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2020 du 20 octobre 2020 et n°11/MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2021 du 03 mars 2021, respectivement auprès de la commission d'agrément de l'enseignement général, et de la commission des permis d'ouverture de l'enseignement technique, sont rattachées aux deux sous-secteurs de la commission centrale des permis d'ouverture des établissements scolaires et centres de formation privés laïcs et confessionnels des enseignements préscolaire, primaire, secondaire, technique et professionnel.

Article 5 : Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 JUIL 2021

Le Ministre de l'Économie
et des Finances

SIGNÉ

Sani YAYA

AMPLIATIONS :

PR(CR)	1
PM(CR).....	1
SGG.....	1
MEF.....	1
MFPTDS.....	1
MEPSTA/CAB	1
MEPSTA/SG.....	1
META/CAB.....	1
META/SG	1
CCI	1
DE Catholique.....	1
DE Protestant	1
DE Islamique.....	1
Ass.PromoteursPrivés.....	1
UNAPADE.....	1
DGBF.....	1
DNCF.....	1
DGTCP.....	2
DA	1
JORT.....	1

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général p.i

Agbenohevi PANIAH
